

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – ACHAT GROUPE ELECTRICITE ET GAZ

Appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une convention de partenariat relative à l'organisation et à l'accompagnement d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants et des agents de la commune de Saint-Rémy.

PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Rémy (71100)
Représentée par Florence PLISSONNIER
Adresse : Place de la Mairie 71100 SAINT-RÉMY
Téléphone : 03 85 42 54 54
Courriel : mairie@saint-remy71.fr

Contexte et objectifs

Depuis plusieurs années, les marchés de l'électricité et du gaz connaissent une forte volatilité, susceptible d'affecter durablement le budget des ménages.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Rémy souhaite faciliter l'accès de ses administrés et de ses agents à des offres énergétiques compétitives tout en favorisant une meilleure compréhension du fonctionnement des marchés de l'énergie.

L'objectif poursuivi est également environnemental. La commune souhaite encourager une consommation énergétique responsable ainsi que le recours à des offres présentant une faible intensité carbone.

À cette fin, le partenaire retenu devra être en mesure de consulter des fournisseurs proposant différentes offres d'électricité à faible contenu carbone, notamment celles reposant sur un mix comprenant le nucléaire, l'hydraulique, les énergies renouvelables ou toute autre technologie contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Aucune technologie de production ne sera privilégiée ou exclue par principe, sous réserve du respect de la réglementation applicable et des objectifs poursuivis par la commune.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet la sélection d'un partenaire spécialisé chargé de concevoir, d'organiser et d'accompagner un dispositif d'achat groupé d'énergie destiné aux habitants de la commune de Saint-Rémy ainsi qu'aux agents communaux.

Le partenaire retenu assurera la préparation, le pilotage et la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération, depuis la phase de préparation jusqu'à la clôture de la campagne de souscription, dans les conditions définies par le présent document et par la convention de partenariat.

À ce titre, il organisera la campagne de préinscription, assurera l'information et l'accompagnement des bénéficiaires, constituera le volume de consommation destiné à être mis en concurrence, consultera

les fournisseurs d'énergie, analysera les offres reçues et formulera une recommandation argumentée à destination de la commune. Il accompagnera également les bénéficiaires souhaitant souscrire une offre ainsi que ceux ayant besoin d'un appui dans leurs relations contractuelles avec le fournisseur retenu.

Le partenaire retenu n'assurera aucune mission de fourniture d'énergie. La fourniture d'électricité ou de gaz naturel fera l'objet d'une consultation distincte organisée auprès des fournisseurs d'énergie.

Bénéficiaires de l'opération

L'opération d'achat groupé est ouverte aux personnes physiques résidant sur le territoire de la commune de Saint-Rémy, aux propriétaires d'un logement ou d'un bien situé sur la commune, qu'il constitue ou non leur résidence principale, ainsi qu'aux agents de la commune de Saint-Rémy, quel que soit leur lieu de résidence.

En accord avec le partenaire, la commune pourra ultérieurement étendre le dispositif à d'autres catégories de bénéficiaires si l'intérêt général le justifie.

Rôle et principes d'intervention du partenaire

Le partenaire est chargé de concevoir, d'organiser, de piloter et d'accompagner, pour le compte de la commune de Saint-Rémy, l'opération d'achat groupé d'électricité et de gaz naturel destinée aux bénéficiaires définis ci-dessus.

Il intervient exclusivement en qualité d'organisateur de l'opération, sans agir en qualité de fournisseur d'énergie ni comme représentant d'un fournisseur d'énergie.

Il exerce sa mission en toute indépendance, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et d'information loyale des bénéficiaires.

Le partenaire demeure seul responsable de l'organisation matérielle, technique et administrative de l'opération.

Conseil préalable à la commune

Avant tout lancement de l'opération, le partenaire réalise une analyse du contexte énergétique et remet à la commune une note d'opportunité présentant la situation des marchés de l'électricité et du gaz, une proposition de calendrier, une appréciation des conditions économiques permettant ou non de lancer l'achat groupé ainsi qu'une analyse des risques susceptibles d'affecter l'opération.

Cette note a pour objet d'éclairer la décision de la commune, qui demeure seule compétente pour décider du lancement de l'opération.

Communication et information des bénéficiaires

Le partenaire conçoit et met en œuvre la campagne d'information destinée aux bénéficiaires. À ce titre, il élabore les supports de communication, rédige les contenus d'information, met en place une plateforme de préinscription et répond aux demandes de renseignements des bénéficiaires. Il organise également, lorsque la commune le souhaite, des réunions publiques ou des permanences d'information.

Les supports de communication précisent clairement le rôle respectif de la commune et du partenaire, rappellent le caractère volontaire de la participation, indiquent qu'aucun bénéficiaire n'est tenu de changer de fournisseur et présentent les modalités de traitement des données personnelles. Tout document utilisant le nom, le logo ou l'identité visuelle de la commune est soumis à sa validation préalable.

Préinscriptions et protection des données

Le partenaire assure la collecte des préinscriptions et met en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la confidentialité, l'exactitude, la sécurité et la conformité des données recueillies au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés.

La préinscription à l'opération d'achat groupé est dépourvue de tout caractère contractuel et ne vaut ni engagement de souscrire une offre d'énergie, ni engagement de changer de fournisseur. Elle permet uniquement au partenaire d'estimer le nombre de participants potentiels et les volumes de consommation susceptibles d'être concernés par la consultation des fournisseurs. À l'issue de la consultation des fournisseurs, chaque personne préinscrite demeure entièrement libre d'accepter ou de refuser l'offre ou les offres qui lui sont proposées.

Pendant la phase de préinscription, aucune donnée nominative ne peut être communiquée aux fournisseurs d'énergie. Seules des données anonymisées ou agrégées peuvent être utilisées afin d'établir les volumes prévisionnels de consommation nécessaires à la consultation des fournisseurs.

Consultation des fournisseurs d'énergie

Le partenaire organise, sous sa responsabilité, une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie. Cette consultation est conduite selon des modalités garantissant une information identique de l'ensemble des opérateurs consultés, une mise en concurrence effective, une analyse objective des offres ainsi qu'une parfaite traçabilité de la procédure.

Le partenaire consulte un nombre suffisant de fournisseurs afin d'assurer une concurrence réelle et effective. Il justifie, dans son rapport d'analyse, des fournisseurs consultés, des critères retenus, de la méthode d'analyse employée ainsi que des éventuelles exclusions ou limitations.

La consultation doit permettre de comparer des offres correspondant aux besoins des bénéficiaires. S'agissant de l'électricité, le partenaire recherche des offres présentant une faible intensité carbone, incluant notamment un mix intégrant le nucléaire, l'hydroélectricité, les énergies renouvelables ou tout autre mode de production contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La commune n'impose aucune technologie particulière. Le partenaire veille à garantir une présentation neutre et objective des offres proposées.

Analyse des offres et recommandations

À l'issue de la consultation, le partenaire remet à la commune un rapport d'analyse présentant la liste des offres reçues, leur analyse comparative, les critères ayant conduit au classement proposé, les avantages et les limites de chaque offre ainsi que les éléments d'appréciation relatifs aux prix, à leur évolution prévisible, aux conditions contractuelles et aux services associés.

Ce rapport comprend également les recommandations formulées à destination de la commune. Il est remis avant toute campagne de souscription.

Décision de la commune

Au vu du rapport remis par le partenaire, la commune demeure libre de poursuivre l'opération, d'en différer le lancement, de demander un complément d'analyse, de solliciter une nouvelle consultation des fournisseurs ou de ne pas donner suite à l'opération.

Le partenaire ne peut prétendre à aucune indemnité lorsque la commune décide de ne pas poursuivre l'opération.

Veille du marché et réexamen des conditions

Afin de préserver les intérêts des bénéficiaires, le partenaire assure une veille du marché de l'énergie entre la remise de son rapport d'analyse et la clôture de la période de souscription.

Lorsqu'une évolution significative des prix est susceptible de permettre l'obtention de conditions plus avantageuses, il en informe immédiatement la commune et lui propose toute mesure utile, notamment une renégociation avec le ou les fournisseurs pressentis, une nouvelle consultation ou le report de la campagne de souscription.

La commune demeure libre de suspendre, de reporter ou d'abandonner l'opération si elle estime que les offres ne présentent plus un intérêt suffisant. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le partenaire du fait de cette décision.

Accompagnement des bénéficiaires

Le partenaire assure l'accompagnement des bénéficiaires pendant toute la durée de l'opération. À cette fin, il met à leur disposition une permanence téléphonique, une adresse électronique dédiée, un accompagnement individuel lors de la souscription ainsi qu'une assistance en cas de difficulté rencontrée lors du changement de fournisseur ou dans les relations contractuelles avec le nouveau fournisseur.

Il veille à délivrer une information claire, complète et objective. Aucune pratique commerciale agressive ou trompeuse ne pourra être mise en œuvre.

Bilan de l'opération

Dans un délai maximal de deux mois suivant la clôture de la campagne de souscription, le partenaire remet à la commune un rapport de bilan présentant le nombre de préinscriptions, le nombre d'offres transmises, le nombre de contrats effectivement souscrits ainsi que, lorsque cette information est disponible, les économies moyennes estimées par rapport aux offres antérieurement détenues par les bénéficiaires.

Le rapport comporte également une analyse qualitative de l'opération, présente les difficultés rencontrées et formule des propositions d'amélioration.

Ce rapport est présenté à la commune lors d'une réunion de restitution.

Composition du dossier de consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt constitue l'une des pièces du dossier de consultation.

Celui-ci comprend également :

- le règlement de la consultation ;
- le cadre de réponse ;
- le projet de convention de partenariat.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation et les accepter dans leur intégralité, sous réserve des observations ou propositions qu'ils auraient expressément formulées dans leur offre.